|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23) Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** | |  |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 3 au Document 111(Add.24)-F** | |
|  | | **29 octobre 2023** | |
|  | | **Original: chinois** | |
|  | | | |
| Chine (République populaire de) | | | |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE | | | |
|  | | | |
| Point 9.1(9.1-c) de l'ordre du jour | | | |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention de l'UIT:

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications de l'UIT depuis la CMR‑19;

(9.1-c) Étudier l'utilisation des systèmes de Télécommunications mobiles internationales pour le large bande hertzien fixe dans les bandes de fréquences attribuées au service fixe à titre primaire, conformément à la Résolution **175 (CMR‑19)**;

Résolution **175 (CMR-19)** – Utilisation des systèmes de Télécommunications mobiles internationales pour le large bande hertzien fixe dans les bandes de fréquences attribuées au service fixe à titre primaire

Introduction

Dans sa Résolution **175 (CMR-19)**, la Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el‑Cheikh, 2019) a invité le Secteur des radiocommunications de l'UIT «à procéder aux études qui pourraient être nécessaires concernant l'utilisation des systèmes IMT pour le large bande hertzien fixe dans les bandes de fréquences attribuées au service fixe à titre primaire, en tenant compte des études, des manuels, des recommandations et des rapports pertinents de l'UIT-R».

Conformément aux résultats de la RPC23-1, les études susmentionnées ont été menées conjointement par les Groupes de travail 5A (GT 5A) et 5C (GT 5C) de l'UIT-R. Le GT 5A était chargé d'examiner les applications d'accès hertzien fixe dans le service fixe et le GT 5C d'étudier toutes les autres applications des systèmes hertziens fixes, conformément aux tâches confiées par la Commission d'études 5 à ses groupes de travail.

Lors des réunions des GT 5A et 5C tenues en mai/juin 2022, le projet de texte de la RPC pour le point 9.1, Question c), de l'ordre du jour de la CMR-23, tel qu'il figure dans l'[Annexe 8 du Document 5A/597](https://www.itu.int/dms_pub/itu-r/md/19/wp5a/c/R19-WP5A-C-0597!N08!MSW-E.docx), a été finalisé.

En mars/avril 2023, la RPC23-2 a élaboré le [Rapport final de la RPC à la CMR-23](https://www.itu.int/md/R19-CPM23.2-R-0001/fr).

Proposition

CHN/111A24A3/1

En ce qui concerne les différentes approches relatives à l'utilisation des IMT pour le large bande hertzien fixe exposées dans le Rapport de la RPC à la CMR-23, l'Administration de la Chine (République populaire de) est favorable à la Méthode 2 décrite dans l'étude de l'UIT-R:

Approche 2

Procéder à la révision de la ou des recommandations UIT-R et du ou des rapports et manuels de l'UIT-R, en soumettant des contributions aux réunions ultérieures concernées de l'UIT-R. Cette contribution devrait présenter des arguments démontrant que la ou les recommandations et le ou les rapports et manuels existants répondent en partie ou comme il convient aux objectifs du point 9.1, Question c), de l'ordre du jour de la CMR-23 visés dans la Résolution **175 (CMR-19)**. Dès réception des contributions susmentionnées, le GT 5A et le GT 5C agiront en conséquence. Si cette révision ne permet pas de répondre aux besoins associés à cette question, une ou plusieurs recommandations et un ou plusieurs nouveaux rapports et manuels pourront être élaborés par l'UIT‑R.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_